

**Aménagement de la circulation et
du stationnement**

Elagage

RD8 et Quai Jeanne d'Arc

N° 2025 – 130

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 13 Février 2025 présentée par **SDMA** – 38 Avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES,

Considérant, que des travaux d'élagage sur la **RD8, Quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage – Quai Jeanne d'Arc (RD8), **entre le Pont d'Aliénor d'Aquitaine et le Parking Tiverton à Chinon,** la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par feux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- Du Lundi 10 Mars au Mercredi 19 Mars 2025 de 09 h 00 à 16 h 30.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 : Au droit des travaux les piétons seront redirigés sur le trottoir d'en face.

Article 3 Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

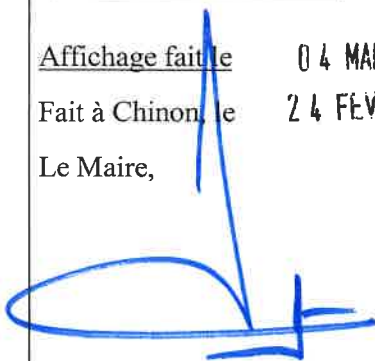


Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	04 MARS 2025
Fait à Chinon, le	24 FEV. 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	24 FEV. 2025
	Le Maire,
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT